



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 25 juin,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Rétrocession de concession funéraire à la Commune suite à renonciation

Monsieur Jacky LELONG, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Ghislaine LEJEUNE a présenté une demande tendant à renoncer à ses droits sur la concession délivrée le 13 novembre 1972 accordant à Monsieur Gilbert LEJEUNE (son père), une concession funéraire à perpétuité d'une superficie de 3 m², pour la somme de 240,00 Francs (36,59 €), situé au cimetière de Loison-sous-Lens, à l'emplacement A1 n°39

Considérant que les conditions permettant cette rétrocession sont réunies à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession
- La concession doit être vide de tout corps

Vu le règlement du cimetière communal du 12 juillet 2024, notamment son article 57 qui prévoit que la rétrocession ne donne lieu à aucun remboursement,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-216205237-20250701-DEL2025_054-DE

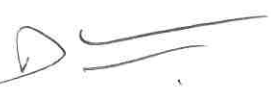
- D'émettre un avis favorable à la demande de rétrocession de la concession susvisée, les conditions légales de réalisation de cette opération étant remplies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA